



AR_2026_15

ARRÊTE

**Arrêté de délégation de signature à
Monsieur Stéphane FAIVRE
Directeur Général des Services**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu les statuts d'Atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_28 du 5 juin 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Vu l'arrêté AI_2023_61 du 13 juin 2023 du Président d'atlantic'eau portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane FAIVRE à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu l'arrêté AI_2024_13 du 21 février 2024 du Président d'atlantic'eau remplaçant l'arrêté AI_2023_136B portant détachement de Monsieur Stéphane FAIVRE dans l'emploi fonctionnel permanent de Directeur général des services d'atlantic'eau à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'organigramme des services,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Directeur général des services,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration d'atlantic'eau,

ARRÊTE

Article 1^{er} – DIRECTION GÉNÉRALE

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane FAIVRE, Directeur général des Services d'Atlantic'eau (Ingénieur en chef Hors classe) dans les domaines suivants et dans les limites des budgets alloués par le Comité syndical :

A. Au titre des ressources humaines

- ⇒ **Signature** des correspondances, attestations et documents relatifs à l'administration courante des ressources humaines : ordres de missions temporaires, états de frais

des agents, certificats administratifs pour le remboursement de frais avancés par les agents....), conventions de formations des agents d'atlantic'eau

B. Au titre des marchés publics :

⇒ **Signature de tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**

- Passation, attribution et exécution de tous les marchés publics, quelle que soit leur forme (lettre de commande, devis signés...), inférieurs à 15 000 € HT ainsi que tout avenant se rapportant auxdits marchés
- Tout bon de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT

C. Au titre des travaux de production, distribution et transport d'eau potable

⇒ **Signature des actes ressortissant des domaines suivants :**

- Établissement des documents administratifs liés à la réalisation des travaux et notamment des :
 - Demandes d'autorisations du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont atlantic'eau est Maître d'ouvrage : permis de construire, déclaration de travaux, permissions de voiries...
 - Déclarations environnementales et règlementaires
 - Bordereaux d'élimination des déchets
 - Certificats d'économie d'énergie
 - Mandat de représentation pour raccordement au réseau d'électricité
- Établissement des documents administratifs nécessaires à la mise en service des ouvrages :
 - Dossier d'autorisation de mise en distribution à partir de l'usine de production
- Gestion patrimoniale du réseau de distribution et de transport : courriers et avis portant sur toute réalisation pouvant impacter le réseau de distribution (création de lignes souterraines par des opérateurs de réseaux d'électricité ou autres)

D. Au titre du foncier

⇒ **Signature des actes ressortissant des domaines suivants :**

- Déclaration au service de l'État de toute évolution du patrimoine d'Atlantic'eau (démolition, construction...)
- Demandes faites auprès du Service de la Publicité foncière (renseignement, copie d'actes publiés...)
- Remaniement cadastral des communes (relevés parcellaires...), délimitation parcellaire (procès-verbal de bornage pour les parcelles limitrophes des propriétés d'atlantic'eau ou faisant suite à une division de parcelle)
- Autorisation des travaux d'entretien de la végétation des parcelles d'atlantic'eau située à proximité de réseaux électriques

- Autorisation des travaux (montage, entretien démontage) des opérateurs, notamment les antennistes, sur les réservoirs d'atlantic'eau conformément aux règles d'occupation fixées par atlantic'eau

Article 2 – ABSENCE OU EMPÊCHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane FAIVRE**, délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 1^{er} est donnée à **Madame Rachel LE SAULNIER** - Directrice Adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rachel LE SAULNIER**, délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 1^{er} est donnée à **Madame Nathalie KERAVEC**, Responsable de service

Article 3 – SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

La présente délégation s'exerce au nom, sous la surveillance et la responsabilité du Président d'atlantic'eau.

Tout document signé par toutes les personnes mentionnées à l'article 2, en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation ».



Article 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent arrêté prend effet après accomplissement des mesures de publicité. La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

Elle devient caduque en cas de cessation de fonction du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Le Président et le Directeur général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NANTES, le 10 JUIN 2026

Frédéric MILLET

Président

Notifié le : 10/06/2026

Signature de l'intéressé :

Publié le : 10/06/2026

AR_2026_15

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.